

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0496

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROLOGICIEL ACTION SOCIALE
POUR LA GESTION DE L'AIDE SOCIALE - ARCHE MC2**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de maintenir en bon état de fonctionnement le prologiciel action social du CCAS pour la gestion des aides sociales,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un contrat de maintenance du prologiciel action sociale n°CL20230101-2627/00 avec la société ARCHE MC2, sise Lieu-Dit Le Mont Bernard 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, représenté par son directeur général en exercice.

ARTICLE 2 : le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 4 ans soit jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 3 : La dépense annuelle en résultant est établie à un montant de 6139.83 HT soit 7367.80 T.T.C., révisable selon la formule d'actualisation précisé dans le contrat. Elle sera imputée à la nature 6156 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 24 février 2023

Alexis TEILLET
Maire

